



**Procès-verbal de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 décembre 2023 à 17H**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**  
Secrétaire(s) de séance : **CHAUVIN Hélène**

*Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - TROIN Katia*

*Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - GRADASSI Colette (à Charles-Antoine MORDELET) - HEBRARD Valérie (à BARTIAUX Claudine) - GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène)*

*Absents excusés :*

**ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 01/12/2023**
- **PERSONNEL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – ASSURANCES STATUTAIRES**
- **FONCIER : CESSIION DE LA PARCELLE I 701**
- **FINANCES : DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES DE FAIBLE MONTANT**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01/12/2023**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 01/12/2023.

**2. PERSONNEL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes propose la création d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services arrivant à terme au 31 décembre 2023.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations visées à l'article 3 de la convention de groupement de commandes.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCLGV coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ou tout document y afférent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE I 701**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle, sise lieu-dit BOUDROOU, section I n°701, d'une superficie de 376 mètres carré. Monsieur LACROIX Matthias a proposé d'acquérir cette parcelle pour le prix de 2 000 € afin d'uniformiser les limites de sa propriété.

Considérant la zone dans laquelle se trouve ce terrain et son caractère enclavé, Monsieur le Maire rappelle que le principe de ce projet d'acquisition a été validé lors de la dernière séance de travail du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la cession du terrain (section I n°701) à Monsieur LACROIX Matthias pour le prix de 2 000.00 euros.

**PRÉCISE** que les frais d'acte et, éventuellement, de bornage seront entièrement supportés par l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**DÉSIGNE** Maître MÉNARD Philippe, notaire à AUPS, pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**DÉSIGNE** Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, premier adjoint, comme représentant de la collectivité, et en cas d'indisponibilité, Madame CHAUVIN Hélène, deuxième adjointe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

### **4. FINANCES : DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT**

Monsieur le Maire explique qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur, l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à Monsieur le Maire.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le plafond de délégation à respecter : 100 euros pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

SANS OBJET

**6. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal**

N° 08/2023 DECISION RELATIVE AU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION D'UN POSTE DE SECOURS DÉMONTABLE - PLAGE DU GALETAS

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.**

**FIN DE SEANCE à 18 H**

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présent
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à Patrice GARRON)
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Absente excusée (procuration à Claudine BARTIAUX)
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présent
GARENCE JACQUES	Absent excusé (procuration à Hélène CHAUVIN)
GRADASSI COLETTE	Absente excusée (procuration à Charles-Antoine MORDELET)

Le Maire,  
Charles-Antoine MORDELET



Le Secrétaire de séance,  
Hélène CHAUVIN